

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

ZONE D'INTERVENTION FONCIÈRE

Exercice du droit de
préemption.

DATE DE CONVOCATION

14 août 1980

DATE D'AFFICHAGE

14 août 1980

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt
le vingt août à 20 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. BOUTET, BOUCHET
DUFOUR, BUJARD, Mme TACQUET, MM. CABAL, BOULAN, DUFEL, BROTEAU,
BERLAND, COLLE, POUGET, MONTRON, PELLETIER, BOISARD, TAP,
MAURELLET

Excusés : MM. PAPEAU - GUICHAOUA

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. NAULIN par M. COLLE
TETARD par M. MONTRON

Absents : MM. LACHAUD par Me DUFOUR
POUMAILLOUX par M. BOUTET
VIAUD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Mme QUENTIN née GROS Marie-Paule, résidant au Domaine de
BELMONT, A ROYAN, a déclaré avoir recherché et trouvé un acqué-
reur disposé à acheter aux prix et conditions indiqués dans la
déclaration d'intention d'aliéner reçue à l'Hôtel de Ville le
23 Juin 1980, les biens désignés ci-après :

1°/ une parcelle de terrain non bâtie, sise au lieudit
"L'Homme Blanc" cadastrée section AP N° 109, pour une superficie
de 70 ares 62 ca, au prix de vente amiable envisagé étant fixé
à 765.000 Francs, payable en nature.

2°/ Dix parcelles de terrain non bâties, sises aux lieux
dits "Belmont" et "Maison For" cadastrées section AS N° 1 à 5
inclus et 14 à 18 inclus, pour une surface globale de 17ha
4 ares 76 ca, étant précisé "sauf l'emprise de la voie publique"
le prix de vente amiable envisagé étant fixé à 9.315.000 Frs,
payable en nature.

3°/ Deux parcelles de terrain non bâties, sises au lieudit
"Les Rullas", cadastrées section CL N° 5 et 9, pour une super-
ficie globale de 5ha 44 ares 64 ca, le prix de vente amiable
envisagé étant fixé à 4.704.000 Frs, payable en nature.

Le droit de préemption dans les ZIP ne peut être exercé que pour :

La création d'espaces verts publics
La construction de logements sociaux
La restauration de bâtiments
La rénovation de quartiers
La réalisation d'équipements collectifs
La réservation pour l'avenir
La constitution de "réserves foncières" pour réaliser certains projets (cf : Code de l'Urbanisme, Article L-221.1)

M. le Rapporteur précise que :

1°/ La parcelle de terrain sise au lieudit "L'Homme Blanc" cadastrée section AP N° 109, est grevée dans son intégralité d'une servitude pour emplacements réservés à l'usage de bâtiments communaux, écoles, espaces verts et sportifs (Opération N° 17 telle que prescrite par le P.O.S. approuvé le 8 Décembre 1976).

2°/ Les parcelles de terrain sises au lieudit "Belmont" cadas. section AS N° 1, 2, 3 et 4, 15 et 16, et au lieudit "Maisonfort" section AS N° 18, sont grevées de servitudes de voirie (doublement de la RN 150 et échangeur, voie express intercommunale).

En conséquence, M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale d'exercer le droit de préemption sur :

1°/ La parcelle de terrain sise au lieudit "L'Homme Blanc", aux fins de réalisation d'équipements collectifs aux conditions de l'estimation domaniale (30 Frs le m²).

2°/ Sur les parcelles de terrain sises au lieudit "Belmont" et "Maisonfort" dans la limite des emprises nécessaires au doublement de la RN 150 et à l'échangeur, d'une part, et voie express intercommunale d'autre part, aux conditions des estimations domaniales (60 Frs en Zone UN et 30 Frs en zone NC).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu les déclarations d'intention d'aliéner présentées par Mme QUENTIN née GROS Marie-Paule, reçues en l'Hôtel de Ville le 23 juin 1980,

Vu le décret N° 76.277 du 29 Mars 1976 pris pour l'application des dispositions du titre II de la loi 75-1328 du 31 Décembre 1975 relatives au droit de préemption dans les Zones d'Intervention et dans les Z.A.D. (J.O. des 29 et 30 Mars 1976),

Vu l'avis des Domaines

Vu l'avis émis par la Commission Plénière réunie le 25 Juillet 1980,

Considérant l'intérêt que présente pour la Collectivité l'acquisition des parcelles de terrain précitées,

DECIDE :

- d'exercer son droit de préemption sur les biens précités, à l'exclusion bien entendu des parcelles de terrain sises au lieudit "Les Rullas",

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à engager toutes formalités pour concrétiser les transactions à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]

